

Communiqué de Presse

Bureau du Commissaire aux droits de l'homme

Unité de communication

Réf: 607f10

Tél. +33 (0)3 88 41 35 38

Fax +33 (0)3 90 21 50 53

Internet: www.commissioner.coe.int

e-mail: press.commissioner@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Il faut donner une vraie chance aux enfants réfugiés de demander l'asile

Strasbourg, 24.08.2010 – « Les politiques d'asile menées actuellement en Europe ne s'intéressent guère au cas des enfants réfugiés. Les gouvernements devraient les protéger davantage » déclare le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg, dans le dernier [article](#) de son carnet des droits de l'homme publié aujourd'hui.

« Les enfants migrants, considérés comme de simples objets appartenant à leurs parents, ne sont généralement pas entendus. On oublie souvent qu'ils peuvent avoir des raisons personnelles de demander une protection. »

Le Commissaire observe qu'à l'arrivée d'une famille, les parents sont généralement interrogés sur les raisons qui les poussent à demander l'asile, mais les mineurs ont rarement l'occasion de donner leur point de vue. Lorsque des enfants arrivent non accompagnés, les services d'immigration ont tendance à se soucier uniquement de les renvoyer auprès de leurs parents, sans envisager qu'ils aient pu fuir leur pays avec le soutien de leur famille, ce qui est pourtant souvent le cas.

Quant aux services d'immigration qui ont la volonté d'interroger les enfants plus sérieusement, ils ne semblent pas savoir s'y prendre. « Dépasser les barrières linguistiques et culturelles, et les effets du traumatisme, demande en effet des compétences particulières. Il convient donc de se réjouir de la proposition de la Commission européenne de désigner pour chaque enfant un tuteur chargé de défendre l'intérêt de l'enfant. »

Le Commissaire souligne que les réponses apportées par les gouvernements aux besoins des enfants réfugiés ont des répercussions importantes sur leur avenir. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant doit guider la procédure d'asile. « Chaque enfant doit être considéré comme une personne à part entière, dont la situation mérite une attention particulière. »

Contact presse au bureau du Commissaire :

Stefano Montanari, +33 (0)6 61 14 70 37; stefano.montanari@coe.int

Suivez le Commissaire sur [Twitter](#)